

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 05-09 du 4 juillet 2019

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL VALANT AVENANT N°5 AU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR TOUT OU PARTIE DU FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA (RE)CONSTRUCTION ET TOUT OU PARTIE DU GROS ENTRETIEN-RENOUVELLEMENT ET DE L'EXPLOITATION-MAINTENANCE DE TROIS COLLÈGES SITUÉS À LIVRY-GARGAN, MONTREUIL ET AULNAY-SOUS-BOIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-VI-39/1 du 30 juin 2016 approuvant le contrat de partenariat pour tout ou partie du financement, conception, (re)construction et tout ou partie du gros entretien-renouvellement et de l'exploitation-maintenance de trois collèges à Livry-Gargan, Montreuil et Aulnay-sous-Bois,

Vu le contrat de partenariat et ses quatre avenants entre le Département et la société Maylia partenariat,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel, dont projet ci-annexé à conclure avec la société *Maylia partenariat*, valant avenant n°5 au contrat de partenariat pour tout ou partie du financement, la conception, la (re)construction et tout ou partie du gros entretien - renouvellement et de l'exploitation-maintenance de trois collèges à Livry-Gargan, Montreuil et Aulnay-sous-Bois ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.